



Et la lumière (pédagogique) fut ...

Béni soit le PAP, « Plan d'Accompagnement Personnalisé »

Encore un nouveau sigle, encore une nouvelle charge de travail pour les enseignants et pour le directeur d'école. Le PAP est inscrit dans la loi Peillon, et la circulaire parue fin janvier ([circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015](#)) en précise déjà les contours :

La nouveauté : Les élèves dyslexiques, dysphasiques, à troubles du comportement (hyperactivités, troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité) ou autres DYS, **ne relèvent plus d'un PAI** (plan d'accueil individualisé) **ni d'un PPS** (plan personnalisé de scolarisation). C'est désormais le PAP, présenté comme un **acte pédagogique**, qui devra apporter une réponse...

Il n'y aura donc plus de demande de saisine, par les familles, de la MDA (anciennement MDPH sur le département) pour ce type de trouble, c'est l'école et elle seule qui devra apporter la solution :

grâce au (très saint) PAP !

Quelles conséquences pour les enseignants du premier degré ?

Les enseignants, ravis de remplir des PPRE, sous l'injonction forte de l'administration, connaîtront dès aujourd'hui le PAP.

Ce qui le distingue du PPRE : des difficultés d'apprentissage liées à des troubles inscrits dans la durée.

Cette circulaire, précise bien qu'il s'agit « *d'accueil en collectivité des enfants (...) atteints de troubles de la santé (...)* » Qu'en est-il des élèves avec troubles du comportement avérés ?

« (Le PAP) **n'est pas** une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la CDA **notamment pour une aide humaine**, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle. » (souligné par nous)

Pas d'AVS pour ces élèves !

Les enseignants devront désormais accueillir des élèves qui nécessitent une aide humaine en classe, mais sans aide humaine. Pour le **SNUDI-FO 53**, c'est la dégradation des conditions de travail des enseignants, et par conséquent des gestions de classe et des conditions de mise en œuvre des enseignements de plus en plus difficiles.

Une charge de travail supplémentaire

Comme le PPRE, le PAP c'est encore des documents à remplir, des cases à cocher. D'ailleurs, c'est encore **au directeur d'école** de se charger de sa rédaction, « *en y associant la famille et les professionnels concernés* », même si les élèves concernés ne sont pas dans sa classe ! Le PAP est à renouveler **tous les ans**.

Le PAP concerne aussi le collège : cela aura une incidence directe sur les structures SEGPA. Cela justifiera l'accueil des élèves scolarisés jusqu'alors en SEGPA, en filière générale. Cela est bien coordonné avec la disparition annoncée de ces structures, et cela pourrait-être mis en place dès l'année prochaine pour les 6èmes dans notre département.

La « co-éducation », la tendance actuelle.

Le PAP peut être mis en place sur une proposition des enseignants (conseil des maîtres) ou **à la demande des parents**. Même si l'accord des uns et des autres est exigé, c'est un pas de plus vers une « **co-éducation** », terme déjà maintes et maintes fois mis en exergue par la ministre.

Les parents peuvent donc exiger la mise en œuvre d'un tel plan pour leur(s) enfant(s).

Un PAP, et avec ceci, ce sera tout ?



Pour le **SNUDI-FO 53**, le rôle de l'école et de ses maîtres n'est pas de co-éduquer avec les parents ! Cette notion ne peut qu'être facteur de conflits entre les uns et les autres ! Ce n'est pas aux parents de décider de la mise en place d'un tel « *plan* » mais bien aux enseignants, professionnels et responsables.

Qui diagnostique ?

« *Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant* »(...)

Déjà, on touche du doigt une **contradiction flagrante** : si c'est le médecin qui **diagnostique**, c'est que l'on est dans le champ de la pathologie. Pourtant, le PAP, c'est une réponse **pédagogique** qui est demandée à l'enseignant !

D'autre part, en Mayenne, la médecine scolaire, c'est 2,5 postes. Certes, la MDA est engorgée par la quantité de demandes, mais comment la médecine scolaire pourra-t-elle être en capacité à venir diagnostiquer ces troubles, sur l'ensemble du département ? Les familles se tourneront-elles systématiquement vers le médecin libéral pour un diagnostic qui posera les fondements d'un PAP ?

Avec quel financement ?

Qui paiera les aménagements pour l'élève qui relève d'un PAP ? Les collectivités, l'État, les parents ? Il n'y a, à l'heure actuelle aucune réponse.

Pour le **SNUDI-FO 53**, ce nouveau plan, dégrade encore les conditions d'exercice des

enseignants. C'est encore un plan d'économie, l'État se désengageant une fois de plus de ses responsabilités **en faisant porter cet échec sur les épaules des enseignants**. Au moment où des CLIS sont fermées, où les RASED ont quasiment disparu, que les SEGPA sont clairement menacés et alors que les effectifs augmentent dans les classes et que la scolarisation, dans n'importe quelles conditions, de tous les enfants handicapés, devient la règle dans les écoles ordinaires, le PAP, nouveau plan d'économie, marque un transfert des responsabilités des pouvoirs publics et de l'Administration sur les épaules des enseignants, devenus aujourd'hui les **boucs émissaires de l'échec scolaire...**

Sus au PAP !

De l'école républicaine pour tous



à la prescription éducative...

→ Le PAP relève du droit commun et ne permet pas de mesures compensatoires. Il est exclusif du PPS.

→ Le PAP est un document interne à l'école.

→ La seule aide extérieure pour la mise en place d'un PAP est celle du médecin scolaire.

Pour résumer, quand il y a PAP, il n'y a plus de MDA. Il n'y a donc plus de reconnaissance de handicap ni les aides qui s'y rattachent (moyens financiers et aides humaines ou matérielles).

Pour le SNUDI-FO 53, il est inacceptable de faire des économies sur le handicap.

Plusieurs points posent problèmes :

- Le PAP ne couvrant pas le champ du handicap, qui détermine si les difficultés scolaires et/ou d'adaptation au milieu scolaire relèvent ou non du handicap ?
- Si les enfants « dys » relèvent du PAP, cela les exclut automatiquement du champ du PPS. Ce faisant, est reportée sur les écoles, la responsabilité de la gestion au quotidien de ces troubles, sans espoir d'aide extérieure (AVS, prêt de matériel adapté, aide financière pour les familles).
- Le PAP, comme tous les autres plans, substitue à la responsabilité institutionnelle la responsabilité individuelle des directeurs et des enseignants qui rédigent ces plans. Le document PAP prévoit d'ailleurs la signature annuelle du directeur, signature qui ne s'impose que par l'aspect dérogatoire du PAP. Pour quelle raison un fonctionnaire devrait-il signer un document pour faire son travail ? Si on lui demande de signer, c'est justement parce qu'il devra faire autre chose que son travail et sans en avoir reçu l'ordre écrit de sa hiérarchie. **FO a toujours mis en garde sur la signature de documents engageant la responsabilité personnelle de l'agent.**
- Les enseignants concernés n'ont pas attendus la création des PAP pour mettre en œuvre

des adaptations pédagogiques, l'obligation de formaliser par écrit ces adaptations outre le surcroît de travail qu'il engendre fait peser sur leurs épaules un permanent reproche « vous auriez pu faire plus... ou vous n'avez pas fait assez ».

Comme par hasard, ces PAP se mettent en place dans un contexte particulier qui veut que :

- la MDA est submergée par les demandes de prise en charge.
- l'Éducation Nationale et notre DASEN en particulier jugent que les notifications d'AVS (AESH) sont excessives.

Ce dispositif tombe donc à point nommé pour désengorger la MDA de toutes les demandes relevant des troubles « dys » en transférant la charge au niveau des écoles.

« L'école étant son propre recours », elle devra donc se débrouiller au niveau local :

- sans formation spécifique des enseignants aux troubles « dys »
- sans matériel spécifique
- avec des RASED en nombre très insuffisant

Le SNUDI-FO 53 conseille :

- de ne pas anticiper les demandes des familles pour mettre en place un PAP.
- de bien alerter les parents sur les conséquences humaines et financières de la mise en place d'un PAP. (aucune aide financière, matérielle ou humaine).
- de conseiller aux parents de saisir en première intention la MDA pour faire évaluer la réalité du handicap. Si le trouble ne relève pas du handicap, il sera toujours temps de formaliser par écrit les aides déjà mises en place au sein de l'école.
- **de ne pas s'engager par signature sur des dispositifs difficiles à mettre en œuvre. Les parents pourraient alors légitimement vous faire des reproches à ce sujet en cas de manquement. La mention "lu et pris connaissance" accompagnant la signature n'engage pas la responsabilité personnelle du directeur.**
- de ne pas anticiper les demandes des familles pour mettre en place un PAP.
- de bien alerter les parents sur les conséquences humaines et financières de la mise en place d'un PAP. (aucune aide financière, matérielle ou humaine).
- de conseiller aux parents de saisir en première intention la MDA pour faire évaluer la réalité du handicap. Si le trouble ne relève pas du handicap, il sera toujours temps de formaliser par écrit les aides déjà mises en place au sein de l'école.
- **de ne pas s'engager par signature sur des dispositifs difficiles à mettre en œuvre. Les parents pourraient alors légitimement vous faire des reproches à ce sujet en cas de manquement. La mention "lu et pris connaissance" accompagnant la signature n'engage pas la responsabilité personnelle du directeur.**

Une fois de plus, l'État et l'Éducation Nationale ne sont responsables de rien, l'École et ses enseignants sont responsables de tout !